

# Fiche de données de sécurité

Date d'émission 31-juil.-2014

Date de révision 09-oct.-2019

Version 5

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Universol Soft Water 213R 14-7-22+5CaO+2MgO+TE  
**Code produit** 20360225EA  
**Synonymes** Universol Soft Water 213R 14-3.1-18.3+3.6Ca+1.2Mg+TE  
**Substance pure/mélange** Mélange.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.  
**Utilisations déconseillées** Utilisation par les consommateurs [SU 21].

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV  
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

**Pour plus d'informations, contacter** INFO-MSDS@EVERRIS.com.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Catégorie 1 - (H318)
<b>Matières solides comburantes</b>	Catégorie 3 - (H272)

### 2.2. Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement :** Danger

#### Mentions de danger :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

#### Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles  
 P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du carbonate de sodium sec pour l'extinction

#### Autres risques (UN-GHS)

H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion

### Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub>	231-818-8	7757-79-1	40 - 65%	Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119488224-35
Nitric acid ammonium calcium salt	239-289-5	15245-12-2	10 - 25%	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302)	01-2119493947-16
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	229-347-8	6484-52-2	10 - 25%	Eye Irrit. 2 (H319) Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119490981-27
pentahydrogénobis(phosphate) de potassium	238-961-5	14887-42-4	5 - 10%	Eye Irrit. 2 (H319)	01-2119510125-56

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

##### Inhalation

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'inhalation des émanations issues des réactions, transporter immédiatement la victime à l'extérieur.

##### Contact cutané:

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

##### Contact oculaire:

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

##### Ingestion:

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

#### 4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Grandes quantités d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. Le produit lui-même ne brûle pas. Peut aggraver un incendie ; comburant.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures de protection individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des zones sûres.

**Pour les agents d'intervention** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

*Méthodes de confinement:* Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.  
*Méthodes de nettoyage:* Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

§ 8, 12, 13.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Considérations générales d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques/Conditions de stockage: Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage  
PGS-7 (Les Pays-Bas) 1.3/C  
LGK (Allemagne) 5.1B

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) Engrais; [www.everris.com](http://www.everris.com); Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition Mélange. Non demandé.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

<i>Nitrate de potassium; KNO<sub>3</sub></i>	
Australie	> 10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgaria - OEL- TWAs	5.0 mg/m <sup>3</sup> TWA
Latvia - OEL - TWAs	5 mg/m <sup>3</sup> TWA
<i>Nitrate de ammonium; NH<sub>4</sub>NO<sub>3</sub></i>	
Australie	N.A.
Czech Republic OEL	10.0 mg/m <sup>3</sup> TWA

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Component	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 40 - 65% )		20.8 mg/kg bw/day	36.7 mg/m <sup>3</sup>
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> 6484-52-2 ( 10 - 25% )	36 mg/m <sup>3</sup>	5.12 mg/kg bw/day	8.9 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le
-----------	-----------	-----------	------------	----------------	-----------	---------------

		d'eau douce				traitement des eaux usées
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 40 - 65% )	0.45 mg/l		0.045 mg/l			18 mg/l
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> 6484-52-2 ( 10 - 25% )						18 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

#### Protection des mains

Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.

#### Protection respiratoire

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection légers

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique :

Solide

#### Aspect:

Grains et poudre

#### Couleur

Blanc cassé.

#### Odeur:

Aucun(e)

#### Densité apparente :

+/- 1.03 kg/dm<sup>3</sup>

#### Point de fusion/point de congélation

Aucune donnée disponible

#### Point/intervalle d'ébullition:

Solide. Sans objet.

#### Point d'éclair :

Solide. Sans objet.

#### Taux d'évaporation :

Solide. Sans objet.

#### inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

#### Pression de vapeur

Solide. Sans objet.

#### Densité de vapeur

Solide. Sans objet.

#### Densité relative

Aucune donnée disponible

#### Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible

#### Solubilité(s)

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage

Solide. Sans objet.

#### Température d'autoignition :

Aucune donnée disponible

#### Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

#### Propriétés explosives

Ne présente pas de danger d'explosion.

### 9.2. Autres informations

#### Teneur en COV (%):

Solide. Sans objet.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veuillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts.

### 10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Informations sur le produit**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

**Informations sur les voies d'exposition probables**

- Inhalation** L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
- Contact oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- Contact cutané** Peut provoquer une irritation.
- Ingestion** Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

**Informations sur les effets toxicologiques**

Aucun(e) connu(e)

**Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

*ATEmix (voie orale)* 2,640.00 mg/kg

*ATEmix (voie cutanée)* 13,201.00 mg/kg

**Toxicité aiguë inconnue** 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub>	= 3015 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg	> 527 mg/m <sup>3</sup>
Nitric acid ammonium calcium salt	300 - 2000 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat )	
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	= 2217 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg	> 88.8 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Cancérogénicité** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Toxicité pour la reproduction** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- STOT - exposition unique** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- STOT - exposition répétée** Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

### Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**Écotoxicité**

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement  
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Nitric acid ammonium calcium salt	-	447: 48 h Carassius auratus mg/L LC50	-	-
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	-	65 - 85: 48 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static	-	-

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité**

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation.

Nom chimique	LOGPOW
Nitric acid ammonium calcium salt	0
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	-3.1

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
pentahydrogénobis(phosphate) de potassium	Ne s'applique pas

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

### Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Emballages contaminés**

Ne pas réutiliser le récipient.

**Autres informations**

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d' emballage sont considérés comme déchets.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**IMO / IMDG**

**14.1**

No ONU: 1479

**14.2**

Nom d'expédition: Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate)

**14.3**

Classe de danger: 5.1

**14.4**

Groupe d'emballage: III  
Quantité limitée 5 kg

**14.5**

Polluant marin Non réglementé

**14.6**

No EMS:	F-A / S-Q
Dispositions spéciales	223, 274, 900
<u>14.7</u>	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Aucune donnée disponible

**ADR/RID**

<u>14.1</u>	
No ONU:	1479
<u>14.2</u>	
Nom d'expédition:	Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate)
<u>14.3</u>	
Classe de danger:	5.1
<u>14.4</u>	
Groupe d'emballage:	III
<u>14.5</u>	
Danger pour l'environnement	Non réglementé
<u>14.6</u>	
Dispositions spéciales	274
Code de restriction en tunnel	E
Quantité limitée	5 kg

**IATA**

<u>14.1</u>	
No ONU:	1479
<u>14.2</u>	
Nom d'expédition:	Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate)
<u>14.3</u>	
Classe de danger:	5.1
<u>14.4</u>	
Groupe d'emballage:	III
<u>14.5</u>	
Danger pour l'environnement	Non réglementé
<u>14.6</u>	
Dispositions spéciales	A3



**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Belgique**

Component	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 40 - 65% )	10000 tonne; 5000 tonne	5000 tonne (in cases where this dangerous substance falls within category P5a Flammable liquids or P5b Flammable liquids, then for the purposes of this Regulation the lowest qualifying quantities applies); 1250 tonne
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> 6484-52-2 ( 10 - 25% )	2500 tonne (technical grade; (a) this applies to Ammonium nitrate in which the Nitrogen content as a result of Ammonium nitrate is (i) between 24.5% and 28% by weight and	350 tonne

	which contain <=0.4% total combustible or (ii) >28% by weight and which contain <=0.2% combustible substances (b) aqueous Ammonium nitrate solutions in which the concentration of Ammonium nitrate is >80% by weight)	
--	--	--

**Danemark**

Danemark

Aucune donnée disponible

**France**

ICPE

Installation classée : article 4706

**Allemagne**

LGK (Allemagne)

Classe du danger d'eau (WGK)

GefStoffV (DE):

5.1B

1 (Evertis classification)

C III

Component	German WGK Section
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 40 - 65% )	1
Nitric acid ammonium calcium salt 15245-12-2 ( 10 - 25% )	3
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> 6484-52-2 ( 10 - 25% )	1
pentahydrogénobis(phosphate) de potassium 14887-42-4 ( 5 - 10% )	3

Component	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 40 - 65% )	Present	
Nitric acid ammonium calcium salt 15245-12-2 ( 10 - 25% )	Present	
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub> 6484-52-2 ( 10 - 25% )	Present (in concentration of 16% by weight of Nitrogen in relation to Ammonium nitrate or higher)	Use restricted. See item 58. (Conditions of restrictions 27 June 2010)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	Use restricted. See item 58.	

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Nitrate de ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	350	2500

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road



IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 DNEL: Derived No-Effect Level  
 REACh: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals  
 CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging  
 OEL: Occupational Exposure Limit  
 TWA: Time Weighted Average  
 ATE: Acute Toxicity Estimate  
 EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement  
 LD50: Lethal dose, 50%.  
 LC50: Lethal concentration, 50%.  
 SVHC: Substance of Very High Concern.

**Méthode de classification**

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

**Principales références de la littérature et sources de données**

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.  
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

**Préparé par**

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

**Date d'émission**

31-juil.-2014

**Limitations relatives à l'utilisation**

Réservé aux utilisateurs professionnels

**Motif de la révision**

\*\*\*Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.